



LES ACHARDS

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 8
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 30

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à vingt heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le six décembre deux mille vingt deux, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALJA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITTEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickael ONILLON, Hélène LECOMTE, Thony CHABOT, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Isabelle CHAIGNE.

Absents donnant pouvoir : Bertrand BURNAUD a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Odile DEGRANGE a donné pouvoir à Jean-Luc BRIANCEAU, Sarah RENAUD a donné pouvoir à Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah MICHON a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Stéphanie CHIFFOLEAU a donné pouvoir à Thony CHABOT, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Michel VALLA, Sophie CHATELLIER a donné pouvoir à Charles-Bernard DRUGEON, Martial CALLAUD a donné pouvoir à Isabelle CHAIGNE.

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS et Pauline CAILLONNEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Monsieur le Maire appelle aux remarques éventuelles sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose donc l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation sur la commune de Sainte-Flaive-des-Loups présentée par la SAS AGRIMETH'ACHARDS
- Dénomination d'une voie au sein de la Zone d'activités des Achards
- Fixation des redevances d'occupation du domaine public
- Autorisation faite à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation sur le vote du budget 2023
- Tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2023
- Fixation des tarifs de produits dérivés (« Goodies ») mis en vente
- Fixation des tarifs du spectacle Jeune Public 2023
- Adhésion au groupement de commande pour la maintenance des équipements sportifs et aires de jeux
- Tarifs des photocopies à destination du public et des associations
- Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° D08062020-03 du 8 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

D12122022_01 : Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation sur la commune de Sainte-Flaive-des-Loups présentée par la SAS AGRIMETH'ACHARDS

Monsieur Didier Retailleau, représentant Monsieur Bertrand Burnaud (élu intéressé), ne prend pas part au vote pour le compte de celui-ci pour la présente délibération.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu de la part de Monsieur le Préfet une demande présentée par la S.A.S. AGRIMETH'ACHARDS en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation sur la commune de Sainte-Flaive-des-Loups. Cette installation est soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite une consultation du public.

La commune des Achards étant incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation, le Préfet a adressé en Mairie une copie de son arrêté prescrivant la consultation du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023 inclus en Mairie de Sainte-Flaive-des-Loups.

A ce titre, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande. L'avis devra être exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivants la fin de la consultation du public. Il ne pourra être tenu compte d'un avis émis postérieurement.

En cas d'avis défavorable, ou favorable avec réserves, la délibération devra être motivée pour être prise en considération.

Monsieur le Maire donne quelques éléments substantiels de la demande d'enregistrement déposée par la SAS AGRIMETH'ACHARDS :

- Création d'une unité de méthanisation au lieu-dit "la poitevine" sur la commune de Sainte Flaive des Loups
- L'installation de méthanisation traite des déchets végétaux et des effluents d'élevage.
- Le projet de méthanisation sera 100% agricole.
- Il aura une capacité totale de 30 197 tonnes de matières brutes par an, soit 82.7 tonnes par jour.
- Le biogaz produit sera épuré puis injecté dans le réseau de gaz GrDF.

Après en avoir pris connaissance de la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation sur la commune de Sainte-Flaive-des-Loups présentée par la SAS AGRIMETH'ACHARDS et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable sans réserves sur cette demande.

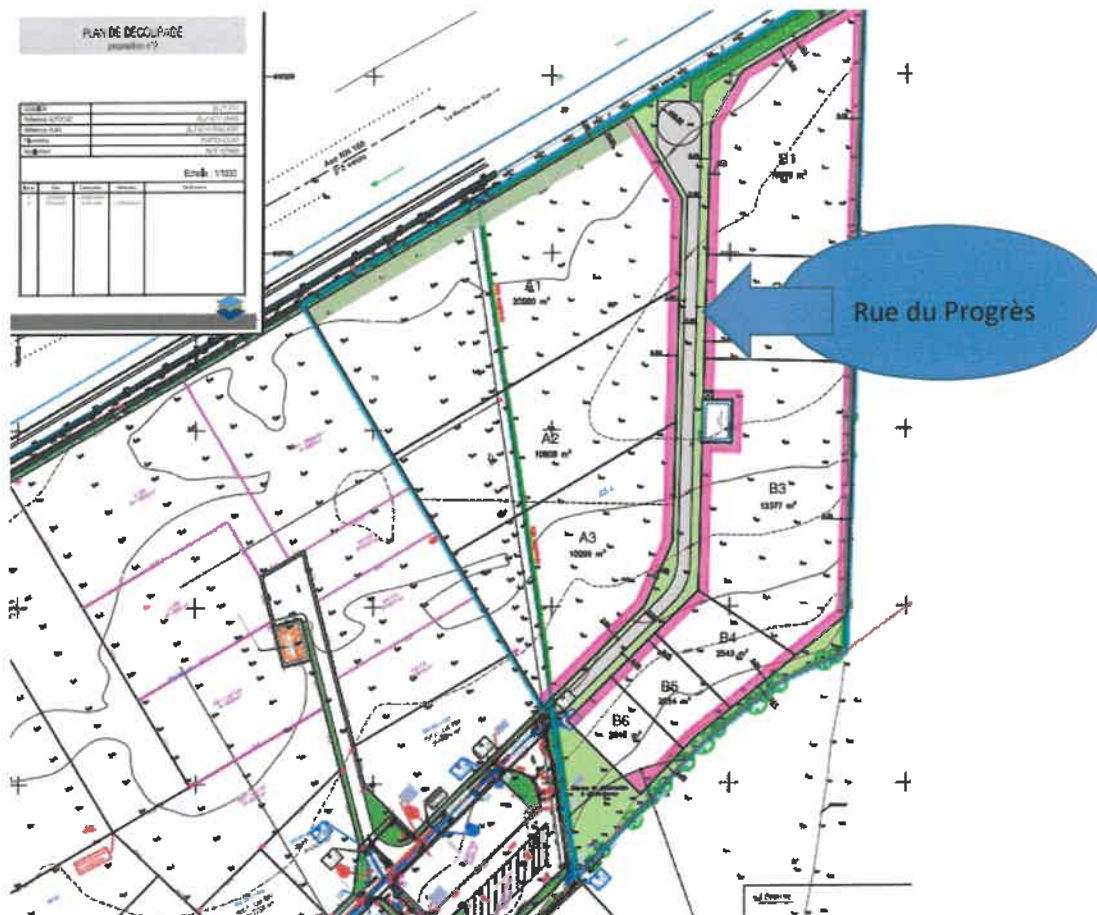
D12122022_02 : Dénomination d'une voie au sein de la Zone d'activités des Achards

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30, modifié par la loi dite « 3DS » du 21 février 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il informe que dans le cadre du développement de la zone d'activités située sur le territoire de la commune, une nouvelle voie va être créée et qu'il convient d'ores et déjà de procéder à sa dénomination.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la localisation de cette nouvelle voie et propose comme nouvelle dénomination : « rue du progrès ».



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de dénommer la voie à créer désignée dans le plan ci-dessus « Rue du Progrès ».

D12122022_03 : Fixation des redevances d'occupation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant la proposition de la commission des finances réunie le 17 octobre 2022,

Monsieur Jean-Luc RABILLARD, adjoint aux finances, propose de fixer les redevances annuelles de la façon suivante à compter de l'année 2023, à savoir :

- 75€ pour une utilisation à usage de publicité ou d'étalage (fleurs, alimentation...)
- 150€ pour une utilisation à toute fin de consommation sur place (restauration, débit de boissons...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les redevances annuelles pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2023 à :

- 75€ pour une utilisation à usage de publicité ou d'étalage (fleurs, alimentation...)
- 150€ pour une utilisation à toute fin de consommation sur place (restauration, débit de boissons...)

D12122022_04 : Autorisation faite à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation sur le vote du budget 2023

Considérant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits comme suit :

CHAP/OP	Intitulé	BP 2022	OUVERTURE CREDIT 25%
020	Dépenses imprévues	5 000,00 €	1 250,00 €
CH 20	Immobilisations incorporelles (Docs urba + frais d'étude)	151 000,00 €	37 750,00 €
CH 204	Subventions équipement versées (SYDEV)	260 800,00 €	65 200,00 €
CH 21	Immobilisations corporelles Hors opérations	879 500,00 €	219 875,00 €
Dépenses Hors Opérations		1 296 300,00 €	324 075,00 €

24	TRAVAUX SUR LES BATIMENTS	345 000,00 €	86 250,00 €
25	VOIRIE	962 800,00 €	240 700,00 €
26	ACQUISITION MATERIEL	193 630,00 €	48 408,00 €
29	CIMETIERE	18 000,00 €	4 500,00 €
32	JEUX EXTERIEURS	70 000,00 €	17 500,00 €
33	SALLE ANTOINE RIGAUDEAU	25 000,00 €	6 250,00 €
35	COMPLEXE SPORTIF THIERRY OMEYER/VESTIAIRE FOOT	396 000,00 €	99 000,00 €
36	REHABILITATION ATELIERS	545 000,00 €	136 250,00 €
Opérations		2 555 430,00 €	638 858,00 €
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT		3 851 730,00 €	962 933,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise l'ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget 2023 telle que présentée ci-dessus, étant entendu que la limite de **962 933.00€** correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater.

D12122022_05 : Tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération n° D18122017-01 en date du 18 décembre 2017 du Conseil Municipal de la Commune des Achards,

Vu les discussions intervenues en Commission des Finances lors de ses réunions des 17 octobre 2022 et 14 novembre 2022,

Vu l'inflation enregistrée depuis la délibération ci-dessus visée actant de nouveaux tarifs à compter de 2018, Monsieur Jean-Luc RABILLARD expose les principes proposés à appliquer aux nouveaux tarifs pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Pour l'espace culturel :
 - o 5% d'augmentation de la grille pour les associations de la commune
 - o 10 % d'augmentation pour les résidents de la commune Particuliers, Entreprises, Autres
 - o 15% d'augmentation pour les non-résidents de la commune

- Pour la Salle Belle Eugénie et la Salle Saint Exupéry
 - o 5% d'augmentation pour les résidents de la commune Associations, Particuliers, Entreprises
 - o 10 % d'augmentation pour les non-résidents de la commune

Ce qui conduit aux tarifs suivants :

ESPACE CULTUREL

CONTACT: 06 21 42 74 39 (ligne directe) 02 51 38 60 49 (mairie) espaceculturel@lesachards.fr contact@lesachards.fr		COMMUNE					
		ASSOCIATIONS					
		<i>Semaine</i>		<i>Week End</i>		<i>Week End</i>	
		<i>1 journée</i>		<i>1 journée</i>		<i>2 journées</i>	
		ESPACE CULTUREL					
TAUX			5,00%		5,00%		5,00%
Grande Salle + bar	200 €	210 €	250 €	265 €	300 €	315 €	
Cuisine	50 €	55 €	50 €	55 €	50 €	55 €	
Tribunes	50 €	55 €	50 €	55 €	50 €	55 €	
Vidéoprojecteur ou sono de la Grande Salle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Bar	60 €	65 €	75 €	80 €	100 €	105 €	
Salle rouge ou jaune	40 €	45 €	50 €	55 €	60 €	65 €	
Salle orange	70 €	75 €	85 €	90 €	110 €	120 €	
Salle indépendante verte	80 €	85 €	100 €	105 €	140 €	150 €	
Salle modulable (3 petites salles réunies)	120 €	130 €	145 €	155 €	185 €	195 €	
Salle modulable et salle verte	185 €	195 €	225 €	240 €	295 €	310 €	
Ensemble de l'Espace Culturel	385 €	405 €	470 €	495 €	615 €	650 €	
Nettoyage de la Grande Salle	250 €	265 €	250 €	265 €	250 €	265 €	
Nettoyage d'une petite salle	50 €	55 €	50 €	55 €	50 €	55 €	
Vaisselle des petites salles	70 €	75 €	70 €	75 €	70 €	75 €	

CONTACT: 06 21 42 74 39 (ligne directe) 02 51 38 60 49 (mairie) espaceculturel@lesachards.fr contact@lesachards.fr		COMMUNE					
		Particuliers, entreprises, autres					
		<i>Semaine</i>		<i>Week End</i>		<i>Week End</i>	
		<i>1 journée</i>		<i>1 journée</i>		<i>2 journées</i>	
		ESPACE CULTUREL					
TAUX			10,00%		10,00%		10,00%
Grande Salle + bar	400 €	440 €	500 €	550 €	800 €	880 €	
Cuisine	150 €	165 €	200 €	220 €	200 €	220 €	
Tribunes	100 €	110 €	100 €	110 €	100 €	110 €	
Vidéoprojecteur ou sono de la Grande Salle	40 €	45 €	50 €	55 €	80 €	90 €	
Bar	120 €	135 €	150 €	165 €	200 €	220 €	
Salle rouge ou jaune	50 €	55 €	55 €	65 €	70 €	80 €	
Salle orange	80 €	90 €	100 €	110 €	130 €	145 €	
Salle indépendante verte	90 €	100 €	110 €	125 €	150 €	165 €	
Salle modulable (3 petites salles réunies)	145 €	160 €	170 €	190 €	220 €	245 €	
Salle modulable et salle verte	215 €	240 €	255 €	285 €	335 €	370 €	
Ensemble de l'Espace Culturel	760 €	840 €	900 €	990 €	1 265 €	1 395 €	
Nettoyage de la Grande Salle	250 €	275 €	250 €	275 €	250 €	275 €	
Nettoyage d'une petite salle	50 €	55 €	50 €	55 €	50 €	55 €	
Vaisselle des petites salles	70 €	80 €	70 €	80 €	70 €	80 €	

CONTACT:	06 21 42 74 39 (ligne directe)	HORS COMMUNE					
	02 51 38 60 49 (mairie)	Général					
	espaceculturel@lesachards.fr	Semaine	Week End		Week End		
	contact@lesachards.fr	1 journée	1 journée		2 journées		
		ESPACE CULTUREL					
TAUX			15,00%		15,00%		15,00%
Grande Salle + bar		440 €	510 €	550 €	635 €	880 €	1 015 €
Cuisine		220 €	255 €	250 €	290 €	250 €	290 €
Tribunes		110 €	130 €	110 €	130 €	110 €	130 €
Vidéoprojecteur ou sono de la Grande Salle		45 €	55 €	55 €	65 €	90 €	105 €
Bar		130 €	150 €	165 €	190 €	220 €	255 €
Salle rouge ou jaune		60 €	70 €	65 €	75 €	80 €	95 €
Salle orange		90 €	105 €	110 €	130 €	140 €	165 €
Salle indépendante verte		100 €	115 €	120 €	140 €	160 €	185 €
Salle modulable (3 petites salles réunies)		170 €	200 €	180 €	210 €	240 €	280 €
Salle modulable et salle verte		250 €	290 €	275 €	320 €	365 €	420 €
Ensemble de l'Espace Culturel		870 €	1 005 €	1 060 €	1 220 €	1 485 €	1 710 €
Nettoyage de la Grande Salle		250 €	290 €	250 €	290 €	250 €	290 €
Nettoyage d'une petite salle		50 €	60 €	50 €	60 €	50 €	60 €
Vaisselle des petites salles		70 €	85 €	70 €	85 €	70 €	85 €

LA SALLE LA BELLE EUGENIE ET LA SALLE SAINT EXUPERY

CONTACT:	06 21 42 74 39 (ligne directe)	COMMUNE											
	02 51 38 60 49 (mairie)	ASSOCIATIONS					Particuliers, entreprises, autres						
	espaceculturel@lesachards.fr	Semaine	Week End	Week End		Semaine	Week End	Week End					
	contact@lesachards.fr	1 journée	1 journée	2 journées		1 journée	1 journée	2 journées					
		ESPACE CULTUREL											
TAUX			5,00%		5,00%		5,00%		5,00%		5,00%		
		BELLE EUGENIE											
Salle et cuisine		160 €	170 €	180 €	190 €	200 €	210 €	215 €	230 €	280 €	295 €	550 €	580 €
Nettoyage		200 €	210 €	200 €	210 €	200 €	210 €	200 €	210 €	200 €	210 €	200 €	210 €
Vaisselle		70 €	75 €	70 €	75 €	70 €	75 €	70 €	75 €	70 €	75 €	70 €	75 €
		SALLE SOCIO - LA CHAPELLE ACHARD											
Salle		80 €	85 €	100 €	105 €	140 €	150 €	90 €	95 €	110 €	120 €	150 €	160 €
Nettoyage		80 €	85 €	80 €	85 €	80 €	85 €	80 €	85 €	80 €	85 €	80 €	85 €

CONTACT:	06 21 42 74 39 (ligne directe)	HORS COMMUNE					
	02 51 38 60 49 (mairie)	Général					
	espaceculturel@lesachards.fr	Semaine	Week End		Week End		
	contact@lesachards.fr	1 journée	1 journée		2 journées		
TAUX			10,00%		10,00%	10,00%	
		BELLE EUGENIE					
Salle et cuisine		470 €	520 €	550 €	605 €	800 €	880 €
Nettoyage		200 €	220 €	200 €	220 €	200 €	220 €
Vaisselle		70 €	80 €	70 €	80 €	70 €	80 €
		SALLE SOCIO - LA CHAPELLE ACHARD					
Salle		100 €	110 €	120 €	135 €	160 €	180 €
Nettoyage		80 €	90 €	80 €	90 €	80 €	90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessus exposés.

D12122022_06 : Fixation des tarifs de produits dérivés (« Goodies ») mis en vente

Christine GUILLOTEAU, adjointe à la vie culturelle et communication, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de vente de produits dérivés floqués au logo de la Commune des Achards, dits « goodies », proposés à la vente au public.

Elle précise qu'ils pourront notamment être proposés à la vente au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal et qu'une convention sera alors conclue avec la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Entendu cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs suivants, étant précisé que les tarifs proposés sont basés sur les tarifs d'achat :

Casquette = 10€

La clé USB (8 gigas) = 4€

Le décapsuleur = 4€

Le sac à dos = 7€

Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU demande s'il est prévu que l'Office du Tourisme perçoive des frais de commission pour la vente des produits dérivés de la Commune des Achards.

Madame Christine GUILLOTEAU lui répond que, pour l'instant, il n'y a rien d'officiel et que les modalités de la convention sont en cours de discussion.

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD estime que le tarif de la clé USB n'est pas excessif.

Madame Christine GUILLOTEAU lui indique que les prix proposés le sont au regard du prix de revient et que l'idée est de répondre à des demandes de citoyens et de promouvoir la commune auprès des touristes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs de vente des objets publicitaires de la commune des Achards tels que présentés ci-dessus, à savoir :

Casquette = 10€

La clé USB (8 gigas) = 4€

Le décapsuleur = 4€

Le sac à dos = 7€

D12122022_07 : Fixation des tarifs du spectacle Jeune Public 2023

Christine GUILLOTEAU, adjointe à la vie culturelle et communication, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du spectacle Jeune Public « Kazi Classic » de la Compagnie Ernesto Baritoni et des ateliers proposés en complément du spectacle qui auront lieu le dimanche 5 février 2023 à l'Espace Culturel George Sand.

Elle précise que l'Office de Tourisme Intercommunal, via une convention conclue entre la Commune des Achards et la Communauté de Communes du Pays des Achards, sera en charge de la vente de la billetterie pour le compte de la commune.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs suivants, étant précisé qu'il s'agit des tarifs habituels pratiqués sur le territoire pour ce genre de spectacle :

Catégories	Tarifs
Adulte	Spectacle : 5 € (tarif unique)
Enfant	Atelier : 2 € - de 2 à 11 ans Spectacle : 5 € (tarif unique) - de 3 à 11 ans
Gratuité	Atelier : gratuit pour les adultes accompagnateurs

De plus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention (jointe) avec la Communauté de Commune du Pays des Achards pour la mise en place de la billetterie, au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal, pour le compte de la commune.

D12122022_08 : Adhésion au groupement de commande pour la maintenance des équipements sportifs et aires de jeux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune des Achards, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de maintenance des équipements sportifs et aires de jeux.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes (annexée) définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune des Achards et les communes adhérentes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des équipements sportifs et aires de jeux.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

D12122022_09 : Tarifs des photocopies à destination du public et des associations

Considérant la délibération D 28/11/11-03 de la commune de La Chapelle Achard du 28 novembre 2011,

Monsieur le Maire, rapporteur, expose le contexte.

La commune de la Chapelle-Achard, avant la création de la commune nouvelle Les Achards, a délibéré sur des tarifs de délivrance des photocopies applicables à compter 01/01/2012.

Ces tarifs sont rappelés ci-après :

- Noir et Blanc

A4= 0.10€ A4 recto verso = 0.20€

A3 = 0.20€ A3 recto verso = 0.41€

-Couleur

A4 = 0.20€ A4 recto verso = 0.41€

A3 = 0.41€ A3 recto verso = 0.82€

Les associations de la commune bénéficieront du demi-tarif sur les prix fixés.

La commune de la Mothe Achard n'a pas délibéré en ce sens.

Aujourd'hui, sur la commune des Achards, il n'existe pas de régie de recettes pour les photocopies.

Monsieur le Maire indique que pour le public, il convient de distinguer les documents que ce dernier souhaite reproduire à titre personnel et les documents communicables par l'administration communale quand une demande est faite en ce sens par un administré.

Pour les premiers, l'administration fixe librement le tarif et peut décider de ne pas mettre en place ce service. Pour les seconds, l'administration a la possibilité de facturer les coûts de reproduction et d'envoi, conformément à l'article R311-11 du code des relations entre le public et l'administration et ceci dans la limite de l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre du Budget du 1^{er} octobre 2001 soit 0.18€ la page format A4.

Monsieur le Maire propose donc pour le public :

- De ne pas proposer les photocopies pour les documents qu'il souhaiterait reproduire à titre personnel
- D'instaurer la gratuité pour les documents communicables qu'il pourrait solliciter auprès de la collectivité, au regard du faible nombre de demandes, de la généralisation de la dématérialisation des documents et de la réforme de la publicité des actes des collectivités intervenue au 1^{er} juillet 2022.

Concernant les associations de la commune, Lynda PRUVOST, Première adjointe, sur proposition de la Commission Vie associative propose la gratuité pour 2023 et précise que les associations devront apporter le papier nécessaire à leurs photocopies et déposer les documents qu'elles souhaitent voir reproduire au moins 2 jours avant la date souhaitée de réception des impressions.

Après discussion, il est précisé que les photocopies pour les dossiers à caractère social continueront d'être réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les propositions ci-dessus, à savoir :

- Pour le public :
 - o De ne pas proposer les photocopies pour les documents qu'il souhaiterait reproduire à titre personnel
 - o D'instaurer la gratuité pour les documents communicables qu'il pourrait solliciter auprès de la collectivité
- Pour les associations de la commune : la gratuité pour 2023 étant précisé que les associations devront apporter le papier nécessaire à leurs photocopies et déposer les documents qu'elles souhaitent voir reproduire au moins 2 jours avant la date souhaitée de réception des impressions.

D12122022_ 10 : Création d'un emploi d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23, 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service de délivrance des passeports et cartes d'identités de la Mairie des Achards ;

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi temporaire de 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs, pour une quotité de travail de 18 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint administratif (catégorie C).

Le niveau de rémunération : Indice majoré 352 du grade d'adjoint administratif (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)

Il sollicite, par ailleurs, l'autorisation de signer le contrat de recrutement correspondant, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent ainsi recruté seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une quotité de travail de 18 heures hebdomadaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Questions diverses

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD, conseiller municipal, informe que la commission intercommunale « développement numérique » s'est tenue à la Communauté de Communes du Pays des Achards et qu'un « portail chapeau » à destination des administrés est en cours d'élaboration. De plus, une charte des bonnes pratiques va être prochainement diffusée à l'ensemble des conseillers municipaux pour qu'ils en prennent connaissance et s'engagent à la respecter car actuellement des moyens conséquents sont mis en œuvre afin de protéger les échanges électroniques.

Monsieur Gérard JOURDAIN, Adjoint aux affaires sociales, informe que le goûter des Aînés a réuni 125 personnes, enchantées de leur après-midi.

Monsieur Antoine GUIJLET, conseiller municipal, fait un appel afin de trouver un Père Noël pour le Noël organisé à l'école du Pré aux Oiseaux.

Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT, conseiller municipal, rappelle que la Dynamique des Achards organise un marché de Noël le 23 décembre de 10h à 18h30, le matin au quartier de la Mothe et l'après-midi au quartier de la Chapelle.

Madame Nicole EDOUARD, Adjointe à l'Environnement, informe que les décorations de Noël ont été installées devant les commerces et sur les giratoires.

Les illuminations de Noël (toutes en LED), sont quant à elles, vis-à-vis de la conjoncture, centrées dans les bourgs et allumées du vendredi 8 décembre au vendredi 6 janvier 2023.

Le samedi 10 décembre, s'est déroulée l'animation « une naissance/un arbre » au cours de laquelle des arbres fruitiers ont été plantés ainsi qu'un parterre d'aromates.

Monsieur Michel VALLA, Maire, rappelle l'importance d'être présents au sein des commissions intercommunales, dont la composition vient d'être changée.

Madame Lynda PRUVOST, Première Adjointe, rappelle la soirée de convivialité organisée le 15 décembre prochain entre les agents et les élus.

Enfin, Monsieur Michel VALLA rappelle que la cérémonie des vœux du maire à la population aura lieu à l'espace culturel le mardi 10 janvier 2023 à compter de 18h30.

Prochain conseil : lundi 23 janvier 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 22h14.

Le Maire,

La secrétaire de Séance,

Michel VALLA

Lynda PRUVOST

